



Solidarité bail

Par lorival

bonjour,

je vends mon affaire au 01/05/2018 et je suis solidaire du paiement des loyers de mes acheteurs pendant 3 ans. Voici mes questions :

S'il arrivait que ces derniers ne paient pas leur loyer ou bien que leur société (SARL) tombe en liquidation judiciaire.

- Quels recours pourrais-je avoir envers eux? (assignation en justice?)
- Serais-je obligé de payer tous les loyers qu'il resterait à devoir sur les 3 ans d'engagement?
- Y'a t'il possibilité de bloquer le paiement au bailleur le temps du jugement si assignation en justice?

Je précise que la clause de solidarité est inscrite dans le bail.

Merci d'avance de votre réponse.

Par alain1707

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel

On vous offre un véritable engagement de qualité et au meilleur prix sur tout la France <http://conseils-avocat.fr> ou appelez le ?(+33) 09 75 12 84 50